

REFERENCE_NUMBER	DELIVERY_DATE	STOCK_NUMBER	MEDICINE	AMOUNT	TARGET_ANIMAL	USE	PROVIDER	DOCUMENT_TYPE	DOCUMENT_NUMBER	STABLE
1234	20/03/2020	BE0123123123-0301	1234-02	1	AV1	CB	N0123	TVD	1234	1

	Livraison à	Producteur	Médicament	Quantité livrée	Espèce cible	Indication d'utilisation	Vétérinaire	Type de document	Numéro de document	Numéro de lot
Ceci est un code unique que le fournisseur doit attribuer à l'enregistrement en cas d'utilisation	Le jour de livraison de la médication. Le système refuse les dates ultérieures.	Le producteur chez lequel la médication a été livrée.	Désignation du médicament concerné.	Pour les CV et les pharmaciens : le nombre d'emballages livrés. Pour les fabricants d'aliments composés : le nombre de kg de prémélange médicamenteux.	Le type d'animal traité.	La raison pour laquelle le traitement a été prescrit. Ce champ est facultatif.	Le vétérinaire ayant livré ou prescrit le médicament. Les CV ainsi que les fabricants d'aliments composés et les pharmaciens doivent entrer le nom du vétérinaire.	Le type de document utilisé pour le médicament fourni.	Le numéro du document utilisé.	Le poulailler dans lequel les animaux ont été mis en place, Un numéro entre 1 et 99.
Ce code doit toujours être complété. En cas de modification d'un enregistrement, il faut impérativement utiliser à nouveau ce code et le précédent enregistrement est remplacé par l'enregistrement modifié.	Cette date doit être saisie au format jj/mm/aaaa.	Saisie manuelle : dans ce cas, il est possible de rechercher le numéro d'établissement (par ex. 44444444). Vous pouvez ensuite indiquer le numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201).	Une liste de médicaments est conservée de manière sous-jacente, avec le code cti-ext (pour les médicaments belges) ou CIP (pour les médicaments français) par produit. Seuls les médicaments figurant sur cette liste peuvent être enregistrés. Cette liste peut être consultée via le site www.registreab.be ou via le portail des fournisseurs.	Chaque fournisseur peut apporter des modifications aux enregistrements effectués, cela permet de corriger les erreurs.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le système prévoit les codes standard suivants. Il est également possible d'utiliser des codes propres au cabinet. Il suffit alors de les définir à l'aide d'un 'mapping'.	Pour l'utilisation d'Excel ou des services en ligne, le champ doit contenir le numéro d'ordre du vétérinaire (le préfixe 'F' ou 'N' inclus).	Avec Excel ou les services en ligne, les codes suivants sont prévus par défaut dans le système.	Par type de document, il y a ou non un format standard à respecter pour la numérotation :	
		Avec Excel ou les services en ligne, il est uniquement possible de communiquer sur la base du numéro de troupeau complet (par ex. BE44444444-0201). Si un enregistrement doit être réalisé pour un producteur français, il faut indiquer le numéro d'identification français du troupeau (numéro EDE), par exemple FR44444444, agrément, par exemple FR000AV00000.	Avec Excel ou les services en ligne, le médicament peut être enregistré sur la base du code cti-ext, CIP ou le code spécifique au cabinet. Dans ce dernier cas, vous devez définir le produit par mapping.	- AV1 = poules pondeuses - AV2 = poulets de chair - AV3 = parentaux de pondeuses - AV4 = poulets de chair parentaux - AV5 = élevage des parentaux de pondeuses - AV6 = élevage de poulets de chair parentaux - AV7 = élevage de poules pondeuses - AV8 = dinde	- CB = colibacillose - ORT = infections ORT - CO = coryza - VC = choléra aviaire - VZ = rouget - BE = entérite bactérienne - NUE = entérite nécrosante et ulcéreuse - EN = entérococcose - AN = autre		- TVD = Document d'Administration et de Fourniture - VSP = Prescription - VSF = Prescription d'Aliments Médicamenteux - EVSF = Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux	- Document d'Administration et de Fourniture (TVD): pas de numérotation ni de format fixe. - Prescription (VSP) et Prescription d'Aliments Médicamenteux (VSF) : chiffre 0 ou 1 (0 pour les vétérinaires néerlandophones ou 1 pour les vétérinaires francophones), suivi du numéro d'ordre du vétérinaire (4 chiffres), suivi par 6 unités (numéro de suivi). Il s'agit d'un format fixe qu'il faut utiliser impérativement. - Prescription Electronique d'Aliments Médicamenteux (EVSF): même format que pour la prescription et la prescription d'aliments médicamenteux. Il faut ajouter un 'E' dans le numéro (son emplacement n'est pas encore défini par la loi, il peut donc être mis n'importe où dans le numéro de suivi).		